

Direction de l'action culturelle

FB/VB/JPM/TR/LM

DECISION

N° 24-08971

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'une « exposition Pop-up » dans le cadre des animations de la médiathèque Elsa Triolet,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'auteur illustrateur Philippe Huger dit PHILIPPE UG,

CONSIDERANT la proposition faite par l'auteur illustrateur Philippe Huger dit PHILIPPE UG,

DECIDE

Article 1

Le contrat n° C24032 est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat « exposition pop-up » est attribué à l'auteur illustrateur Philippe Huger dit PHILIPPE UG, sise 31 rue des pigeonniers 19130 VOUTEZAC, représenté par Philippe Huger dit PHILIPPE UG en qualité d'auteur illustrateur pour un montant de 1 676 € HT, + 10 % de TVA soit 1 843.60 € TTC (mille huit cent quarante-trois euros et soixante cents),

La prestation se déroulera aux dates suivantes : du 21 avril au samedi 1^{er} juin 2024.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 14 février 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION

DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION POP UP DE PHILIPPE UG

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS

Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS

Téléphone : 01 64 67 53 06

N° de Siret : 217 705 144 000202 APE : 84.12Z

Représentée par : Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération

Dénommée « l'Organisateur » d'une part.

ET

Raison Sociale : El Philippe UG

Adresse : 31 rue des pigeonniers 19130 VOUTEZAC- France

Tél : 06 60 47 26 21

email : philippe.huger5@orange.fr

N° de Siret : 343 286 449 00032 APE 1813Z

N° TVA intracommunautaire : FR77 343 286 449

Représentée par : Philippe Huger en sa qualité d'auteur illustrateur jeunesse

Ci-après dénommée « le Prestataire » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- 1) LE PRESTATAIRE dispose du droit d'exposition de ses œuvres
- 2) L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du site ci-dessous désigné :

MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET, Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis, France

Le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR. IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ART 1 – Objet du contrat

1-1 LE PRESTATAIRE cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions précisées au présent contrat, le droit d'exposition de ses œuvres dans le lieu susmentionné.

1-2 LE PRESTATAIRE s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 20 décor pour un et 10 livres et maquettes originales pour une durée d'un mois aux dates suivantes : du 21 avril au 1^{er} juin 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240229-24_08971-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception en préfecture : 29/02/2024

Ville : Villeparisis

Dates de l'exposition : du jeudi 2 mai au samedi 1^{er} juin 2024

Lieu : MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET

ART 2 – Obligations du PRESTATAIRE

2 Le PRESTATAIRE fournira les œuvres citées en annexe pour réaliser l'exposition et assurera la responsabilité artistique.

ART 3 : Obligations de L'ORGANISATEUR

3-1 L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'exposition précité, en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR s'occupera de l'accrochage à partir du jeudi 2 mai 2024 à 9h00. Le décrochage sera effectué le samedi 1er juin 2024.

3-2 L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'exposition en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique de l'exposition, au montage et au démontage de l'exposition.

3-3 L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

3-4 L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité de l'exposition sur ses supports de communication habituels.

ART 4 - Prix

En contrepartie du droit de présenter l'exposition dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRESTATAIRE la somme de **1676 € HT** (comprenant la location de l'exposition 1 500 € HT + envoi par colissimo de l'exposition 36 € + frais de transport 140 €, un atelier tarif charte des auteurs 301.38 € HT), plus une TVA de 10%, soit un montant total Toutes Taxes Comprises de : **1 843.60 € (mille huit cent quarante-trois euros et soixante cents)**

La nuitée du 31 mai au 1^{er} juin sera à la charge de L'ORGANISATEUR

ART 5 – Modalités de paiement

Le règlement du prix de cession TTC, tel que défini à l'article 4 sera effectué par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture sur CHORUS PRO.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240229-24_08971-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

ART 6 - Assurances

6-1 LE PRESTATAIRE devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et responsabilité civile) pour les risques lui incombant.

6-2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'exposition dans son lieu selon l'estimation de chaque œuvre indiquée dans l'annexe par le PRESTATAIRE.

ART 7 : Résiliation ou suspension du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'accidents indépendants des parties reconnus de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles d'exposition tels que : calamités publiques, guerre, révolution, émeute, mouvement populaire, accident de la circulation, deuil national, grève, épidémie, maladie dûment constatée d'un artiste et tout autre cas de force majeure.

ART 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux Compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

Fait, à Villeparisis, en deux exemplaires Le 14/02/2024

Faire précéder la signature de la mention : 'lu et approuvé, Bon pour accord sur tous les termes'

lu et approuvé

L'ORGANISATEUR

Monsieur Frédéric BOUCHE - Maire



LE PRESTATAIRE

Monsieur Philippe HUGER

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240229-24_08971-AU
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024